

Décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV1800170S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Matthieu Le Bloas, officier de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous son autorité durant l'exercice de ses fonctions de chef de l'antenne de Cayenne.

Article 2

La décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (NOR : *INTV1621043S*).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE

